



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC Règlement numéro 457-23-01

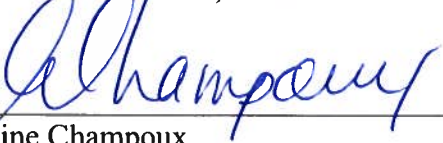
Règlement d'emprunt pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux du barrage du Lac Gagnon (X0005370) et prévoyant l'imposition d'une compensation

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal du Québec, avis vous est donné que le Règlement d'emprunt pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux du barrage du Lac Gagnon (X0005370) et prévoyant l'imposition d'une compensation a été adopté le 16 octobre 2023 et est mis en vigueur le 12 août 2024.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs et sur le site internet de la Municipalité. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 12 août 2024.

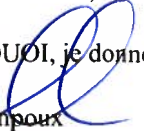


Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Champoux, Directrice générale - greffière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 août 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 12 août 2024.



Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière